



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet des Côtes d'Armor

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
PREVENTION DES RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX

Rapport à soumettre à l'avis du CODERST

Transmis le 4 décembre 2014

Dossier suivi par : ROCABOY Adeline

IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE :

Nom ou raison sociale : **Monsieur le gérant EARL DE CAMUS**

Associé : LE MOINE Denise Date de naissance : 13/12/1954

Adresse : CAMUS - 22400 LANDEHEN

N° de dossier : 5456-8 **N° ICARE : 20035822**

Type de dossier : Mise à jour du plan d'épandage

Régime : Enregistrement

Date de dépôt : ouvert le : 05/12/2013

Objet de la demande : Mise à jour de la gestion des déjections en annexe d'un élevage porcin.

SITUATION DE L'INSTALLATION :

N° EDE : 22098109

N° SIRET : 35280240900016

N° PACAGE : 022040934

Siège sur bassin versant : Gouessant à la Mer

Terres exploitées en propre sur Bassin Versant :

Année	Bassin du	Type BV	Surface
2011	Gouessant à la Mer	BV_Ulves	57,23

Effectifs de l'élevage concernés par l'installation classée :

Site concerné	Type Animal	Autorisé	Aut Eq	Régularisé	Créé/Supprimé	Final	Equivalents
CAMUS - LANDEHEN	Engraissement (30-112 kg) biphase : Lisier	812	812	0	0	812	812
CAMUS - LANDEHEN	Engraissement (30-112 kg) biphase : Litière paille accu sans compostage	370	370	0	0	370	370
Total			1182				1182

Nomenclature installations classées :

Nomenclature	Equivalents
Nomenclature article : 2102 - Type : Porcs	1182

Site(s) de l'exploitation :

Site Principal	Site	Commune	Canton	En ex-ZAC	En ex-ZES(seuil traitement à 20000kg)	En ZAR	Ancien Seuil traitement	Ancien Seuil épandage	Ancien Sous Plafond
oui	CAMUS	LANDEHEN	LAMBALLE	oui	oui	oui	12500	60	40

Gestion des déjections :

* Capacités de stockage :

Capacités de stockage	Existante	Min. Règl.	Projetée	TOTAL	DUREE
Capacités des fosses à lisier	589	325	0	589	7,25
Capacités des fumières	0		0	0	

*** Plan d'épandage :**

Type exploitant	Nom Adresse	Surface totale	SPE Cultures	SPE Prairies	SPNE	SRD	Pétitionnaire	Prêteur	Autre	Pression Organique en P205 sur SRD	Pression Organique en N sur SAU
Demandeur	EARL DE CAMUS - CAMUS LANDEHEN	61,05	59,6	0,75	0	60,35	7640		220	83	129
Prêteur	CHERDO Daniel - 4 rue de Saint-Glen LANDEHEN	11,24	6,95	0	0	6,95	1080	0	0	83	96
Total							8720				

*** Bilan sur l'exploitation du demandeur :**

	Azote	Phosphore
Réduction Biphase	1950	2304
Organique Produit	9575	5142
Modification mode production	-855	133
Organique à Gérer	8720	5275
dont non maîtrisable	0	0
dont maîtrisable	8720	5275
Epandu chez des tiers	1080	580
Azote échangé (import-export)	220	297
Transfert	0	0
Traitement	0	0
Reste exploitation	7860	4992
Reçu sur terres MAD	0	0
Pression organique sur SRD	130	83
Pression Organique sur SAU	129	82
Engrais minéral	3198	0
Total organique + minéral épandu	11058	4992
Pression totale (210 N) sur SAU	181	82
Balance Globale sur SAU	22	11

Etude du ratio d'azote avant et après projet :

Exploitation	SAU avant projet	Azote org épandu avant projet	Pression N org/ha avant projet	SAU projet	Azote organique épandu(kg)	Pression N organique/ha
Pétitionnaire	51.05	7640	150	61,05	7860	129
Prêteur	11.24	1080	96	11,24	1080	96
Total	62.29	8720	140	72,29	8940	124

Contexte de l'élevage :

*** Distance par rapport aux tiers :**

> 100 m

*** Distance par rapport aux points d'eau :**

39 m (puits)

AVIS DU SERVICE RAPPORTEUR AU CODERST

Le dossier présenté à l'instruction concerne la mise à jour du plan de gestion des déjections en annexe de l'élevage porcin autorisé le 16 décembre 2008.

HISTORIQUE :

L'EARL de Camus est autorisée par arrêté préfectoral (enquête publique) du 18 mai 2004, modifié le 16 décembre 2008 pour 1182 places de porcs charcutiers répartis comme suit :

- 812 porcs charcutiers élevés sur lisier
- 370 porcs charcutiers élevés sur paille

soit un effectif de 2436 porcs charcutiers produit annuellement sur lisier et 1110 porcs charcutiers produits annuellement sur paille.

Le plan de gestion des déjections est actuellement basé sur 8720 unités d'azote et 5275 unités de phosphore.

DEMANDE :

Le pétitionnaire souhaite mettre à jour son plan d'épandage suite à l'acquisition de 10 ha de terres en propre et à la signature d'une nouvelle convention d'importation avec le GIE de la Clôture.

La convention d'épandage avec M. CHERDO Daniel de Landéhen n'est pas modifiée.

Les effectifs produits par l'élevage ne sont pas modifiés et aucune nouvelle construction n'est en projet.

PRODUCTION ET GESTION DES DEJECTIONS :

L'EARL de Camus produit 8720 UN et 5275 UP2O5.

1080 UN et 580 UP2O5 sont épandues sur 11,24 ha de SAU appartenant à Monsieur CHERDO Daniel de Landéhen.

Une convention a été signée le 23 septembre 2013 pour l'importation de 220 UN et 297 UP2O5 sous forme d'effluent biologique peu chargé issus de l'unité de traitement du GIE de la Clôture.

Après modification, l'EARL de Camus gèrera 7860 UN et 4992 UP2O5 sur 61,05 ha de SAU en propre.

Le bilan agronomique présenté pour monsieur CHERDO Daniel est correct.

Les indicateurs globaux de pressions sont les suivants :

- 96,1 UN organique / ha sur 11,24 ha de SAU
- 109,8 UN organique + minéral / ha de SAU
- 83 UP2O5 / ha sur 6,95 ha de SDN.
- BGA = -49
- BGP = -24

Chez le pétitionnaire, les indicateurs globaux de pressions sont les suivants :

- 129 UN organique / ha sur 61,05 ha de SAU
- 181 UN organique + minéral / ha de SAU
- 83 UP2O5 / ha sur 60,4 ha de SDN
- BGA = 23
- BGP = 11

L'analyse du PVEF montre une légère sur fertilisation sur certaines cultures. En réajustant légèrement la répartition des fertilisants (organique et minéral) sur certaines parcelles de la SCH 1 et SCH 2, le pétitionnaire est dans la capacité de respecter l'équilibre de la fertilisation, compte tenu des assolements et rotations proposés.

Les rendements sont cohérents.

Les épandages sur céréales devront être effectifs.

Le GIE de la Clôture a déposé un dossier de modification des flux, avec des chiffres en cohérence avec le dossier de l'EARL de Camus.

L'exploitation est située en zone de Bassin Versant Algues Vertes. Après projet, la situation de la pression azote et phosphore s'est améliorée.

Pression azotée avant projet : 150 UN/ha de SAU
Pression azotée après projet : 129 UN/ha de SAU

Pression phosphorée avant projet : 99 UP2O5/ha de SDN
Pression phosphorée après projet : 83 UP2O5/ha de SDN.

Considérant l'absence de modification des effectifs et des bâtiments ;
Considérant que les capacités de stockages sont agronomiquement suffisantes ;
Considérant le plan de gestion des déjections présenté ;
Considérant la diminution des pressions azotée et phosphorée à l'hectare après projet dans le Bassin Versant Algues Vertes de la baie de Saint-Brieuc ;

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve des prescriptions incluses dans le projet d'arrêté suivant :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral (enquête publique) du 18/05/2004, modifié le 16/12/2008 au nom de l'EARL de Camus pour 1182 places engraissement sont modifiés comme suit :

Article 1er :

L'EARL DE CAMUS, ci-après dénommé l'exploitant, dont le siège social est situé au lieu-dit "Camus" sur la commune de Landéhen, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à cette adresse, un élevage porcin dont la capacité maximale est de 1182 animaux-équivalents répartis comme suit :

- 812 porcs engraissement sur lisier
- 370 porcs engraissement sur paille

Article 2nd : Nature des installations

Art. 2.1. – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, E ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Unité de critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2102	2)	E	Elevage, vente, transit, etc. de porcs	Elevage	Animaux-équivalents	> 450 ou 50>..<450	Reproducteur = 3 AE Porcelet sevré = 0,2 AE Porcs à l'engraissement et les jeunes femelles = 1 AE	1182	AE

A : (autorisation) ; E (enregistrement) ; DC (déclaration en contrôle périodique) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)

Art. 2.2 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
LANDEHEN	PORCIN	ZD	50, 133, 138

Art. 2.3. Effectifs autorisés

Type de production	Place Animaux équivalents	Effectif maximum en présence simultanée	Production annuelle (Porcs charcutiers)
Porcs charcutiers (>30kg) sur lisier	812	812	2436
Porcs charcutiers (>30kg) sur paille	370	370	1110

Art. 2.4. Conformité au dossier de demande d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Article 3^{ème} : Prescriptions particulières concernant l'élevage de porcs

Art. 3.1. Prescriptions particulières concernant la litière de paille accumulée :

3.1.1. - La litière de paille accumulée, utilisée pour les 370 places engraissement, devra être employée à quantité totale de paille équivalent de 60 à 70 kg de paille par porc produit, dont environ 30 Kg/porc apportés à la mise en place des animaux et le reste en fonction de l'état de la litière afin de la maintenir relativement propre et sèche.

Le bâtiment devra posséder une ventilation régulée et être suffisamment isolé et/ou posséder un système de chauffage afin de maintenir une ambiance relativement chaude au-dessus de la litière et éviter les pertes de chaleur vers le sol. Les cases devront avoir une forme carrée plutôt que rectangulaire avec un minimum de 1,2 à 1,3 m² par porc charcutier.

En règle générale, les caractéristiques du bâtiment devront permettre le maintien d'une bonne litière.

L'évacuation de la litière de paille accumulée produite (fumier) a lieu en fin d'engraissement, suivie du lavage et de la désinfection des locaux.

3.1.2 - Flux de pollution relatifs à la litière de paille accumulée :

Les litières destinées à l'épandage devront respecter la valeur suivante :

Litières	Flux annuel
N total	2142 kg

3.1.3 - Auto surveillance

3.1.3.1 - Suivi :

Toutes les opérations effectuées relatives à la conduite de la litière seront consignées sur un cahier d'exploitation avec au minimum :

- Date d'entrée des animaux
- nombre d'animaux.
- quantité de paille utilisée (à la mise en place et total).
- date évacuation de la litière produite et quantité.
- date des prélèvements et résultats des analyses effectuées.

Toute dégradation susceptible d'entraîner une perturbation de la conduite de la litière devra y être mentionnée. Ce cahier sera tenu à la disposition du service des installations classées.

L'éleveur procédera ou fera procéder à ses frais à une analyse du taux de matières sèche sur les trois premières litières produites.

Ensuite si les résultats sont satisfaisants, il sera procédé annuellement à l'analyse de la MS d'une litière produite.

Les prélèvements devront être représentatifs de la litière.

Les analyses seront réalisées conformément aux normes AFNOR par un laboratoire agréé par le ministère de l'environnement.

Les prélèvements et échantillonnages seront effectués suivant le protocole décrit par ce laboratoire.

Les résultats seront adressés par l'éleveur au service des installations classées. Ils seront annexés au cahier d'exploitation.

Les inspecteurs des installations dûment habilités auront constamment accès aux installations autorisées. Le service des installations classées peut également désigner un organisme agréé par l'administration pour valider les auto surveillances. Les analyses réalisées pendant ces contrôles sont à la charge de l'éleveur.

Art. 3.2. Epandage sur céréales

L'exploitant disposera des matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'épandage sur céréales soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de service.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2004 susvisé ne sont pas modifiées

***Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Vu et transmis le 28 novembre 2014***

L'Inspecteur des Installations Classées

Signé

Signé

***Le responsable du pôle
Instruction élevages***

ROCABOY Adeline

Yannick CORNEC